

Arrêté

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le Président,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 452-47,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Loire n° 2020-25 du 12 novembre 2020 donnant délégation au Président,

Considérant les besoins du service,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le tableau des effectifs du Centre de gestion est ainsi modifié :

Grade	Situation existante		Modification apportée		Date d'effet
	Nbre de postes	Temps de travail	Nbre de postes	Temps de travail	
Rédacteur	2	TC	+ 2	TC	01/09/2025
Agent de maîtrise	0	TC	+ 1	TC	01/09/2025

Les emplois de rédacteur sont créés, d'une part, pour assurer une fonction d'assistance au service Carrières-retraites et notamment de la paie pour les collectivités ayant conventionné pour bénéficier de la mission paie à façon, et d'autre part pour être affecté au service des Missions temporaires.

L'emploi d'agent de maîtrise est créé pour assurer une fonction d'assistance à l'utilisation des progiciels métiers utilisés dans les collectivités.

Compte-tenu des difficultés de recrutement et de la nature des fonctions à exercer, ces emplois peuvent être pourvus par un contractuel au titre du 2^e de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Le niveau de rémunération maximum de cet emploi est celui correspondant à la rémunération de l'échelon le plus haut du grade correspondant.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 Cours Sablon - BP 129 - 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à partir de la date de publication.



Fait à Espaly-Saint-Marcel,
le 11 juillet 2025

**Le Président,
Michel CHAPUIS**

AR Prefecture

043-284300027-20250711-202515-AR
Reçu le 11/07/2025

Publié le